

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-189

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre des activités de prévention du SSU, l'association OPPELIA ARIA est autorisée à occuper un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire pour une action de sensibilisation, de prévention et de réduction des risques liés aux pratiques sexuelles et aux consommations de produits psychoactifs.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Il s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates suivantes de 11h00 à 15h00 :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - Jeudi 16 septembre 2021 | - Jeudi 13 janvier 2022 |
| - Jeudi 21 octobre 2021 | - Jeudi 10 février 2022 |
| - Jeudi 18 novembre 2021 | - Jeudi 24 mars 2022 |
| - Mercredi 1er décembre 2021 | - Jeudi 14 avril 2022 |

ARTICLE 4

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus de la Porte des Alpes à Bron (au niveau du forum, ou en face de la maison de l'étudiant en fonction des conditions météorologiques). Le véhicule accueillant les entretiens est autorisé à se stationner derrière le bâtiment I et l'amphithéâtre culturel.

ARTICLE 5

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **- 3 SEP. 2021**
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPIERRE
Pour la Présidente
La Directrice Générale des Services
Irène GAZEL